

2016/049
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du **lundi 14 novembre 2016**

Par suite d'une convocation en date du 08 novembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 14 novembre 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme COSTE Marie-Claire
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. MONTEIL Bernard	
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. **VOLLE** Stéphane a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
Mme **SERRE** Océane a donné procuration à M. **MONTEIL** Bernard

Absent

M. **PARRA** Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme **CROUZET** Béatrice est élue pour remplir cette fonction.*

DELIBERATION N° 09-14/11/2016

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Monsieur **JEANNE** Jean-Pierre, Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant le tableau des avancements de grade et des agents promouvables du 26 mai 2016,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe, permanent à temps complet et la suppression de un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2° classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Filière : Technique - Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

- Grade : Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe 100%: ancien effectif zéro (0) - nouvel effectif un (1)

Filière : Technique - Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

- Grade : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe 100%: ancien effectif quatre (4) - nouvel effectif trois (3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire

JEANNE Jean-Pierre

